

AVIS PUBLIC

Invitation

à exprimer vos points de vue sur les examens détaillés des taux de prêts de dépannage et des frais d'encaissement des chèques du gouvernement au Manitoba

Le 23 décembre 2023, le gouvernement fédéral a présenté un projet de règlement plafonnant le coût maximal du taux des prêts de dépannage à 14 % de la valeur d'un prêt. Le Manitoba règlemente actuellement le coût maximal à l'échelle provinciale et plafonne à 17 % de la valeur du prêt les produits de crédit à coût élevé. Au Manitoba, les frais maximaux que toute « personne » peut facturer pour l'encaissement d'un chèque du gouvernement sont de 3,00 \$, plus 2 % de la valeur nominale du chèque.

Pour en savoir plus, consultez le site Web de la
Régie des services publics au
www.pubmanitoba.ca (en anglais seulement).

Une audience publique sera tenue sur ces deux questions :

le vendredi 6 décembre 2024, à 9 h

Pour regarder l'audience, cliquez sur le lien menant au site Web de la Régie des services publics.

Si vous souhaitez en savoir plus sur cette audience sur les taux détaillés, assistez à l'audience, regardez-la en direct ou exprimez vos points de vue par l'entremise de l'outil de commentaire en ligne de la Régie des services publics.

Si vous désirez prendre la parole lors de l'audience ou présenter une soumission écrite, communiquez avec **Darren Christle, secrétaire de la Régie des services publics**, au
204 945-2638 ou au

1 866 854-3698 (sans frais), au plus tard le **1^{er} novembre 2024**.

Pour en savoir plus : <http://www.pubmanitoba.ca>

Régie des services publics du Manitoba
330, avenue Portage, bureau 400
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4
Téléphone : 204 945-2638 Courriel : publicutilities@gov.mb.ca